



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2022

**NOMBRE D'ADMINISTRATEURS  
EN EXERCICE : 23**

**ADMINISTRATEURS PRESENTS : 16  
ADMINISTRATEURS EXCUSES : 7  
ADMINISTRATEURS VOTANTS : 21**

**POUVOIRS : 5**

### L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE VINGT ET UN DU MOIS DE FEVRIER A DIX HEURES

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, le 4 février s'est assemblé au 15 boulevard de la Grande Thumine à Aix-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet.

**ETAIENT PRESENTS** : Michel AMIEL, Maire des Pennes Mirabeau - Georges CRISTIANI, Maire de Mimet - Bernard DESTROST, Maire de Cuges les Pins - Hélène GENTE CEAGLIO, Maire de Mallemort en Provence - Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste - Philippe GINOUX, Maire de Sénas - Olivier GUIROU, Maire de la Fare les Oliviers - Régis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde - Pascal MONTECOT, Maire de Pélissanne - Anne REYBAUD, Maire de Vernègues - Georges ROSSO, Maire du Rove - Michel RUIZ, Maire de Gréasque - Jean-Baptiste SAGLIETTI, 1<sup>er</sup> Adjoint de Châteauneuf les Martigues - Corinne CHABAUD, Présidente de Terre de Provence - Jacky GERARD, Président de l'Entente pour le Forêt Méditerranéenne - Didier KHELFA, Président du GIPREB.

**AVAIENT DONNE PROCURATION** : Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau à Georges CRISTIANI, Maire de Mimet - Lionel DE CALA, Maire d'Allauch à Régis MARTIN, Maire de Saint Marc Jaumegarde - Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence à Patrick GHIGONETTO, Maire de Ceyreste - Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon à Philippe GINOUX, Maire de Sénas - André MOLINO, Maire de Septèmes les Vallons à Georges ROSSO, Maire du Rove.

**ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES** : Béatrice BONFILLON, Maire de Fuveau - Robert DAGORNE, Maire d'Eguilles - Lionel DE CALA, Maire d'Allauch - Jean-Pierre GIORGI, Maire de Carnoux en Provence - Lucien LIMOUSIN, Maire de Tarascon - André MOLINO, Maire de Septèmes les Vallons - Claude PICCIRILLO, Maire de Saint Victoret.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION** : Jean-François BLAZY, Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne - Sakina LARBI, Directrice Générale des Services du CDG13 - Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe du CDG 13.

Sur convocation de Monsieur Georges CRISTIANI, Maire de Mimet, Président du CDG13, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis au siège du CDG 13.

Monsieur Georges CRISTIANI, ouvre la séance à 10h00. Il demande à Madame Céline CLOAREC, Directrice Générale Adjointe des Services d'assurer le secrétariat de la séance.

## Adoption du procès-verbal du Conseil D'administration en date du 10 janvier 2022

Le Président soumet aux membres du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2022.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration en date du 10 janvier 2022.**

### 1- Budget principal : approbation du compte de gestion 2021 du Receveur

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le résultat d'exécution du compte de gestion est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Prévisions budgétaires	8 577 299,36	8 577 299,36
Réalisées	7 022 047,03	7 656 597,13
Charges à rattacher 2021	184 055,00	
Excédent de l'exercice 2021		450 495,00
Excédent antérieur reporté		1 767 677,62
Excédent cumulé		2 218 172,72
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Prévisions budgétaires	625 826,20	625 826,20
Réalisées	363 935,74	341 689,57
Reste à réaliser exercice 2021	25 513,88	
Déficit de l'exercice 2021		47 760,05
Excédent antérieur reporté		284 771,61
Excédent cumulé		237 011,56

Le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures portées sur le compte administratif du budget principal 2021 ;

La présidence de la séance est confiée à Monsieur Jacky GERARD, 1<sup>er</sup> Vice-président.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal du Receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

## 2- Budget principal : vote du compte administratif / exercice 2021

La présidence de séance est confiée à Monsieur Jacky GERARD, 1er Vice-président du CDG 13.

Ce dernier présente le compte administratif qui constitue la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur. Parallèlement la comptabilité du Centre de Gestion des Bouches du Rhône est tenue par Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale.

Le compte administratif 2021 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône présente les résultats suivants :

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Réalisées</b>	<b>7 022 047,03</b>	<b>7 656 597,13</b>
<b>Charges à rattacher</b>	<b>184 055,00</b>	
Excédent de l'exercice 2021		450 495,10
Excédent antérieur reporté		1 767 677,62
<b>Excédent cumulé</b>		<b>2 218 172,72</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Réalisées</b>	<b>363 935,74</b>	<b>341 689,57</b>
Déficit de l'exercice 2020		47 760,05
Excédent antérieur reporté		284 771,61
<b>Excédent cumulé</b>		<b>237 011,56</b>

Pour la section de fonctionnement en dépenses et en recettes cumulées un excédent d'un montant de 2 218 172,72 €.

Pour la section d'investissement en dépenses et en recettes cumulées un excédent d'un montant de 237 011,56 €.

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale.

Monsieur Jacky Gérard souligne également la bonne gestion et la situation saine du Budget du CDG 13.

Monsieur BLAZY, trésorier du CDG 13 souligne l'absence de difficultés dans l'exécution du budget ainsi que la bonne collaboration entre les services de la Trésorerie et le service finances du CDG 13.

Au moment du vote, Monsieur Georges CRISTIANI, Président du CDG 13, se retire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser en section d'investissement et arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021.**

## 3- Affectation de résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif du budget primitif 2020

Conformément aux dispositions relatives à l'instruction budgétaire M 832 régissant la comptabilité des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le compte administratif 2021 a dégagé un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 2 218 172,72 euros.

La section d'investissement est excédentaire de 237 011,56 euros au compte administratif 2020 et il ne résulte pas un besoin de financement de la section.

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 2 218 172,72 euros, doit être repris au budget primitif 2021, à la section de fonctionnement au 002 « excédent de fonctionnement reporté », pour un montant de 2 218 172,72 euros.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2022 selon les modalités suivantes : le solde de l'excédent de fonctionnement est repris sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 2 218 172,72 euros.**

#### 4- Vote du budget primitif 2021

Monsieur Jacky GERARD, présente le projet du budget primitif 2022 soumis à délibération.

Le budget primitif 2022 présente pour les sections cumulées de fonctionnement et d'investissement un montant total de 9 910 980,68 euros en dépenses et en recettes.

La balance générale du budget 2022 s'établit comme suit :

<i>(Valeurs en Euros)</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Budget Primitif	9 010 068,94	6 791 896,22
Report excédent		2 218 172,72
<b>Total fonctionnement</b>	<b>9 010 068,94</b>	<b>9 010 068,94</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Budget Primitif	900 911,74	358 181,05
Report excédent		237 011,46
Virement de la section de fonctionnement		305 719,23
<b>Total investissement</b>	<b>900 911,74</b>	<b>900 911,74</b>
<b>Total des deux sections</b>	<b>9 910 980,68</b>	<b>9 910 980,68</b>

Les chiffres présentés dans le BP 2022 sont sensiblement identiques à ceux 2021, voire légèrement inférieurs. Monsieur Georges CRISTIANI met en exergue un chapitre 12 maîtrisé et stable.

En section investissement, on retrouve essentiellement la poursuite de la mise en œuvre du schéma directeur informatique, le renouvellement partiel du parc automobile avec l'acquisition de véhicules électriques et le projet de déploiement d'un système électronique d'archivage.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M832, le budget est voté par chapitre.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2022.**

## 5- Budget annexe : approbation du compte de gestion 2020 du Receveur

Le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le résultat d'exécution du compte de gestion du budget annexe est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Prévisions budgétaires	3 693 990,46	3 693 990,46
Réalisées	2 583 189,33	3 213 153,45
Charges à rattacher exercice 2021	11 280,00	
Excédent de l'exercice 2021		618 584,12
Excédent antérieur reporté		879 813,98
Excédent cumulé		1 498 398,10

Le compte de gestion du budget annexe dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif du budget annexe 2021.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve** le compte de gestion du budget annexe du Receveur pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion du budget annexe, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## 6- Budget annexe : vote du compte administratif / exercice 2021

A la demande du Président, Monsieur Jacky GERARD, présente le compte administratif du budget annexe.

Le compte administratif constitue la comptabilité administrative tenue par l'Ordonnateur. Parallèlement la comptabilité du Centre de Gestion des Bouches du Rhône est tenue par Monsieur le Trésorier d'Aix Municipale.

Le compte administratif du budget annexe 2021 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône présente les résultats suivants :

(Valeurs en Euros)	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Réalisées</b>	<b>2 583 189,33</b>	<b>3 213 153,45</b>
Charges à rattacher 2021	11 380,00	
Excédent de l'exercice 2021		618 584,12
Excédent antérieur reporté		879 813,98
<b>Excédent cumulé</b>		<b>1 498 398,10</b>

Pour la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes cumulées, le résultat de l'exercice 2020 génère un excédent de : 1 498 398,10 €.

Les écritures du compte administratif sont conformes aux écritures du compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale.

Au moment du vote, Monsieur Georges CRISTIANI, Président du CDG 13 se retire. La présidence de séance est confiée à Monsieur Jacky GERARD, 1<sup>er</sup> Vice-président du CDG13.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les résultats du compte administratif du budget annexe de l'exercice 2021 ; arrête les résultats définitifs de l'exercice 2021.**

## **7- Affectation de résultat de fonctionnement dégagé au compte administratif du budget annexe 2020**

Conformément aux dispositions relatives à l'instruction budgétaire M 832 régissant la comptabilité des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le compte administratif du budget annexe 2021 a dégagé un excédent cumulé de fonctionnement d'un montant de 1 498 398,10 euros.

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 1 498 398,10 euros, doit être repris au budget primitif du budget annexe 2022, à la section de fonctionnement au 002 « excédent de fonctionnement reporté » et pour un montant de : 1 498 398,10 euros.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la reprise du solde de l'excédent de fonctionnement au budget primitif du budget annexe 2022 selon les modalités suivantes : le solde de l'excédent de fonctionnement est repris sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 498 398,10 euros.**

## **8- Budget annexe : vote du budget primitif 2022**

Monsieur Jacky GERARD présente le projet de budget annexe 2022 soumis à délibération.

Tout comme le budget principal, il est sensiblement identique à celui de l'an dernier.

Le budget primitif du budget annexe 2022 présente pour la section de fonctionnement un montant de : 3 528 047,10 euros.

La balance générale du budget annexe 2022 s'établit comme suit :

<i>(Valeurs en Euros)</i>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Budget Primitif	3 528 047,10	2 029 649,00
Report excédent		1 498 398,10
<b>Total fonctionnement</b>	<b>3 528 047,10</b>	<b>3 528 047,10</b>
<b>Total de la section</b>	<b>3 528 047,10</b>	<b>3 528 047,10</b>

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M832, le budget est voté par chapitre.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget annexe 2022.**

## **9- Remboursement des frais de personnel du budget annexe au budget principal**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 un budget annexe relatif à la coordination régionale d'organisation des concours et de prise en charge des FMPE a été créé.

Certains coûts de gestion relevant de la coordination régionale ne peuvent pas être retranscrits dans les coûts de concours : participation aux réunions nationales des centres coordonnateurs, temps dédié à l'organisation de la coordination régionale des concours et examens, gestion des fonctionnaires momentanément privés d'emploi (carrière, paie, recherche d'emploi, entretien individuel, accompagnement

personnalisé par formation coaching, retraite, contentieux, remplacement et mise à disposition), gestion et suivi de la compensation du CNFPT et de sa répartition entre les différents CDG de la Région.

Après analyse de la charge de travail et du temps consacré à l'exécution des missions citées ci-dessus, le coût de gestion est de 120 372,07 € avec clé de répartition suivante :

Missions	Nombre jours	Coût €
<b>Gestion RH</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration et suivi de la masse salariale du budget annexe</li> <li>▪ Gestion de la paie et de la carrière des FMPE</li> <li>▪ Gestion de cinq dossiers de retraite FMPE</li> <li>▪ Gestion de contentieux liée aux FMPE (un dossier de Conseil de discipline)</li> <li>▪ Gestion des mises à disposition de FMPE et des relations avec les collectivités accueillantes</li> </ul>	121	30 706.35 €
<b>Gestion financière</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration budget annexe de la Coordination régionale</li> <li>▪ Exécution en dépenses et en recettes du budget annexe : facturation des collectivités, titres relatifs au remboursement des lauréats concours hors Paca, remboursement des frais de déplacement des FMPE, remboursement compensation CDG Paca solde et acompte, traitement des factures liées à la coordination (traiteur, formation, forum...)</li> </ul>	99	21 038.93 €
Missions	Nombre jours	Coût €
<b>Emploi et Concours</b> <u>Volet FMPE</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestion et suivi individualisé des FMPE de catégorie A : accompagnement au retour à l'emploi, entretiens, envoi d'offres d'emploi ciblées, organisation de formations à partir des projets professionnels</li> <li>▪ Elaboration du bilan semestriel des FMPE</li> <li>▪ Mise à jour du tableau de suivi des FMPE en vue des réunions de directeurs des CDG PACA et de la conférence des Présidents.</li> </ul> <u>Coordination en matière d'emploi</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation et animation de réunions entre les services emploi des CDG PACA (bilan social, RSU, données sociales, panorama de l'emploi public, PPR...)</li> <li>▪ Organisation et animation de groupes de travail régionaux pour la production des documents communs (élaboration du « Guide pour bien recruter dans la filière sécurité »)</li> <li>▪ Coordination régionale dans le cadre des participations aux manifestations et forums régionaux de promotion de l'emploi public</li> <li>▪ Elaboration du panorama régional de l'emploi public</li> <li>▪ Participation aux réunions ou aux groupes de travail de l'ANDCDG, aux réunions des commissions diverses et</li> </ul>	175	50 066.02 €



<p>restitution aux CDG partenaires des synthèses ou informations nationales en lien avec la thématique emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Organisation régionale de formations mutualisées à destination des agents des 6 départements</li> </ul> <p><u>Concours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Synthèse régionale des éléments statistiques préalables à la programmation régionale des opérations</li> <li>▪ Organisation et animation des réunions relatives à l'attribution aux Centres de gestion des concours et examens professionnels de catégories A et B à organiser dans la région PACA</li> <li>▪ Organisation et animation des réunions régionales techniques des chefs des services concours</li> <li>▪ Elaboration du calendrier régional de programmation des opérations concours et examens professionnels</li> <li>▪ Participation aux réunions nationales (commission recrutement/concours) et groupes de travail divers et restitution des informations au niveau régional</li> <li>▪ Suivi financier de la coordination des concours et des examens professionnels de catégories A et B organisés par les CDG PACA</li> <li>▪ Mise en œuvre des dispositions de la convention générale de mutualisation des coûts de concours visant à réguler les financements des opérations entre les CDG coordonnateurs sur la base d'une facturation réciproque des coûts lauréats entre régions d'origine des lauréats</li> <li>Préparation des éléments en vue des réunions régionales des directeurs des CDG PACA (éléments quantitatifs et qualitatifs liés aux concours, éléments financiers, et évolutions réglementaires diverses)</li> </ul>		
Missions	Nombre jours	Coût €
<p><b>Pilotage de la coordination régionale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Elaboration et pilotage du schéma régional</li> <li>▪ Préparation et organisation des réunions de la coordination régionale</li> <li>▪ Portage des dossiers stratégiques régionaux</li> <li>▪ Représentation coordination dans les instances nationales et auprès des différents partenaires (CNFPT...)</li> </ul>	29	18 560.77 €
<p><b>TOTAL Transfert au Compte 621 sur Budget Annexe et Ecriture de Bascule sur Budget Principal en recette au 70842</b></p>		120 372.07 €

Le Président :

- Propose de prévoir les écritures suivantes :
  - Une écriture en dépense au compte 621 d'un montant de 120 372.07 € sur le budget annexe ;
  - Une écriture en recette au compte 70842 d'un montant de 120 372.07 € au budget principal ;



- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et au budget annexe.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition du Président de prévoir les écritures suivantes :**

- Une écriture en dépense au compte 621 d'un montant de 120 372.07 € sur le budget annexe ;
- Une écriture en recette au compte 70842 d'un montant de 120 372.07 € au budget principal.

**Il prend acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et au budget annexe.**

## 10- Subvention annuelle au bénéfice des organisations syndicales

L'exercice du droit syndical est régi par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 qui précise que le Centre de Gestion doit attribuer un local à usage de bureaux aux organisations syndicales représentatives et mettre à leur disposition les équipements indispensables à l'exercice de leur activité.

En application de ce décret, le CDG 13 et les organisations syndicales représentatives ont signé un protocole d'accord sur les conditions d'exercice du droit syndical au sein du CDG 13 en date du 18 avril 2019.

Ce protocole prévoit la mise à disposition de locaux situés au bâtiment Atrium – Boulevard du Cop d'Argent à Aix-en-Provence et la fourniture d'un accès téléphonie fixe et internet.

Par ailleurs, le protocole prévoit l'octroi d'une subvention de fonctionnement au bénéfice de chaque organisation syndicale signataire pour couvrir les dépenses de fournitures de bureau, d'affranchissement et de ramettes de papiers pour l'année 2022.

Cette subvention est déterminée selon les modalités suivantes :

- Une part forfaitaire de 350.00 € (fournitures de bureau) ;
- Une part proportionnelle calculée à partir des résultats des élections professionnelles (affranchissement et ramettes de papiers).

Il est proposé, au vote, l'octroi de la subvention 2021 aux sept organisations syndicales bénéficiaires soit :

FO		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350,00 €	2 805,00 €	<b>3 155,00 €</b>

**La subvention attribuée à l'organisme FO est de 3 155.00 €** et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

CGT		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350,00 €	2 638,00 €	<b>2 988,00 €</b>

**La subvention attribuée à l'organisme CGT est de 2 988.00 €** et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

<b>FSU Territoriale 13</b>		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350,00 €	1 131,00 €	<b>1 481,00 €</b>

**La subvention attribuée à l'organisme FSU Territoriale 13 est de 1 481.00 €** et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

<b>CFDT</b>		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350,00 €	335,00 €	<b>685,00 €</b>

**La subvention attribuée à l'organisme CFDT est de 685.00 €** et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

<b>UNSA</b>		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350,00 €	210,00 €	<b>560,00 €</b>

**La subvention attribuée à l'organisme UNSA est de 560.00 €** et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

<b>FA-FPT</b>		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350,00 €	84,00 €	<b>434,00 €</b>

**La subvention attribuée à l'organisme FA-FPT est de 434.00 €** et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

<b>Solidaires</b>		
Part forfaitaire	Part proportionnelle	Total subvention
350,00 €	0,00 €	<b>350,00 €</b>

**La subvention attribuée à l'organisme Solidaires est de 350.00 €** et sera versée à la demande de l'organisation syndicale, tel que prévu dans le protocole.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **De verser** une subvention annuelle de :
  - **3 155.00 €** à l'organisation syndicale **FO** ;
  - **2 988.00 €** à l'organisation syndicale **CGT** ;
  - **1 481.00 €** à l'organisation syndicale **FSU Territoriale 13** ;
  - **685,00 €** à l'organisation syndicale **CFDT** ;
  - **434.00 €** à l'organisation syndicale **FA-FPT** ;
  - **350.00 €** à l'organisation syndicale **Solidaires** ;
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

## **11- Appel à cotisation 2022 – Fédération Nationale des Centres de Gestion**

Le Centre de Gestion des Bouches du Rhône adhère à la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) afin de permettre à notre établissement une

représentativité au plan national permettant à la FNCDG d'assurer le relais auprès des pouvoirs publics.

Conformément au budget voté le 9 décembre 2021 lors de l'Assemblée Générale de la FNCDG, l'appel à cotisation est effectué chaque année auprès des adhérents, en fonction du nombre de fonctionnaires gérés (9 437).

Le taux de cotisation par fonctionnaire est de 1.5 €

La cotisation annuelle 2022 s'élève ainsi à 14 155.50 € pour le CDG 13.

Le Président propose de verser la somme de 14 155.50 € en un seul versement.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la somme de 14 155.50 € à la FNCDG en un seul versement, d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

### **12- Acquisition de 12 véhicules de service pour le renouvellement partiel du parc automobile du CDG 13**

Le parc automobile du CDG 13 est actuellement composé de vingt-trois véhicules de service dont un utilitaire. Ce parc a été constitué essentiellement en 2014.

Les véhicules sont utilisés par les agents itinérants du CDG 13 dans le cadre de l'exercice de leurs missions (Médecine, Archives, Prévention, Emploi).

Au regard de la vétusté des véhicules et des coûts d'entretien actuels et futurs, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement du parc automobile du CDG 13.

Le renouvellement portera dans un premier temps (année 2022) sur l'acquisition de 12 véhicules thermiques auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Centrale d'achat public « généraliste », l'UGAP permet aux collectivités locales et aux établissements publics d'accéder, sans mise en concurrence, à un large catalogue de véhicules au prix du marché.

Le budget prévisionnel établi auprès de l'UGAP pour l'achat des 12 véhicules de service est de 143 024.16 € TTC. Cette estimation est sincère et raisonnable.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document correspondant à cette opération d'acquisition de véhicules afin de procéder au renouvellement partiel du parc automobile du CDG 13.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document correspondant à l'acquisition de 12 véhicules de service auprès de la centrale d'achat public UGAP pour un montant estimé à 143 024.16 € ; d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

### **13- Modification du tableau des emplois : suppression de postes Directeur Général Adjoint et mise à jour du tableau des emplois**

A la suite du départ à la retraite du Directeur Général Adjoint, il y a nécessité de procéder à la fermeture de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint devenu vacant.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la fermeture de l'emploi fonctionnel de Directeur Adjoint des Services ; de modifier en conséquence le tableau des emplois.**

#### **14- Modification du tableau des emplois : création d'un poste d'Ingénieur en Chef Territorial**

Depuis le 15 octobre 2019, M. Franck FERRAND, est détaché de la fonction publique hospitalière sur le grade d'Ingénieur principal territorial afin d'assurer les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information du Centre de gestion et de piloter l'ensemble des projets du schéma directeur du système d'informations (SDSI) du CDG13. Un des objectifs du SDSI consiste à inscrire les actions du CDG13 résolument dans la modernisation et la facilitation des process d'échanges avec les collectivités à des fins de simplification et d'optimisation.

En 2022, le CDG13 poursuit le déploiement du SDSI et de son plan de transformation numérique avec notamment la mise en œuvre de nouveaux e-services tels que les saisines dématérialisées des instances médicales et la création d'une plateforme « GRC » guichet unique pour les collectivités.

Par ailleurs le CDG13 poursuit le déploiement de l'outil SharePoint, de son nouvel SIRH et de la téléphonie numérique.

Enfin, la candidature du CDG13 aux parcours de cybersécurité de l'ANSII a été retenue dans le cadre du plan France Relance. Ce projet doit doter le CDG13 des moyens techniques, organisationnels, juridiques et humains mobilisables dans la lutte contre les cybermenaces.

Le détachement de M. Franck FERRAND, Ingénieur hospitalier en chef de classe normale, arrive à son terme le 15 avril 2022.

Afin d'inscrire la D.S.I. et le CDG13 dans la continuité, il est proposé au Conseil d'Administration de créer un emploi d'Ingénieur en chef territorial à temps complet afin de procéder à l'intégration de M. Franck FERRAND à équivalence de son grade détenu actuellement au sein la fonction publique hospitalière.

Il est précisé que le poste libéré du fait de l'intégration de M. Franck FERRAND sera proposé à la suppression lors d'un prochain Conseil d'Administration après avis du Comité Technique.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'Ingénieur en Chef territorial à temps complet ; de mettre à jour le tableau des emplois ; d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

#### **15- Modification du tableau des emplois : création de postes pour nomination par voie d'avancement de grade et mise à jour du tableau des emplois**

L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil d'Administration, de modifier le tableau des emplois,

L'avancement de grade permet de valoriser le mérite et les acquis de l'expérience professionnelle des fonctionnaires titulaires en accédant au grade immédiatement supérieur. L'ancienneté et la nature des missions occupées permettent l'avancement au grade supérieur de deux agents actuellement titulaires.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Administration de créer les emplois à temps complet suivants afin de procéder aux avancements de grade à l'ancienneté pour l'année 2022 : trois emplois de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, un emploi de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe et un emploi d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Les postes libérés du fait des avancements de grade seront proposés en suppression lors d'un prochain Conseil d'Administration après avis du Comité Technique.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer trois emplois de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ; de créer un emploi de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ; de créer un emploi de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ; de créer un emploi d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ; de mettre à jour le tableau des emplois ci-annexé ; d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

**Le Président donne la parole à Monsieur Philippe GINOUX. Ce dernier souligne l'efficiency de l'organisation des concours facilitées par des locaux et espaces dédiés.**

**16- Mise à jour de la délibération n° 50\_20 portant actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E) et du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)**

La création d'un poste d'Ingénieur en Chef Territorial implique la modification de la délibération n° 50\_20 portant RIFSEEP au CDG 13.

Le Président propose de porter le RISEEP du cadre d'emplois des Ingénieur en Chef Territoriaux selon les taux basés sur les corps historiques équivalents à la fonction publique d'Etat conformément à l'annexe 1 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 :

**IFSE**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS
		MAXIMA
GRUPE DE FONCTION	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 4	Directeur des Systèmes d'Information	42 330 €

**CIA**

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		CATEGORIE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA (Plafonds)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA DU CIA retenus par le CDG13
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS		NON LOGE	NON LOGE
Groupe 4	Directeur des Systèmes d'Information	A	7 470 €	1 000 €

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'appliquer le RIFSEEP selon les modalités fixées ci-dessus au cadre d'emploi des Ingénieurs Chefs Territoriaux ; d'autoriser le Président du CDG13 à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ce régime indemnitaire dans le respect des principes définis ci-dessus ; d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

## 17- Autorisation de recrutement de deux apprentis au sein du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône

Le Comité Technique rendu le 13 février 2020, sur le principe de recours à l'accueil des apprentis au sein du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône a rendu un avis favorable.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

Le Président précise qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique du 13 février 2020, il revient au Conseil d'Administration de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage. Le Président propose :

- De recourir à deux contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissages aménagés (personnes en situation d'handicap) pour l'année universitaire 2022/2023, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023 ;
- De conclure deux contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés, au sein des Pôles Ressources et Appui aux Collectivités, pour les besoins qui auront été recensés dans le domaine des ressources humaines, des finances, des marchés publics, du statut de la fonction publique territoriale, de la prévention et de la sécurité au travail, et du conseil en ressources humaines et accompagnement au changement ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir à deux contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissages aménagés (personnes en situation d'handicap) pour l'année universitaire 2022/2023, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 août 2023 ; de conclure deux contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés, au sein des Pôles Ressources et Appui aux Collectivités, pour les besoins qui auront été recensés dans le domaine des ressources humaines, des finances, des marchés publics, du statut de la fonction publique territoriale, de la prévention et de la sécurité au travail, et du conseil en ressources humaines et accompagnement au changement ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ou contrats d'apprentissage aménagés ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ; d'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

## 18- Coûts des concours et examens professionnels organisés par le CDG 13



Le Président rappelle que, par application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le CDG13 peut solliciter le remboursement d'une quote-part des frais d'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel :

- Après des collectivités non affiliées ou employeurs publics qui, en l'absence de convention, recrutent un lauréat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le CDG13. Le remboursement au CDG 13 correspond aux frais d'organisation rapportés au nombre de lauréats ou candidats déclarés admis par le jury et recrutés par la collectivité ;
- Après des collectivités non-affiliées qui ont choisi de confier par conventionnement, l'organisation d'un concours ou d'un examen professionnel au CDG13. Pour les **concours**, la participation à verser par ces collectivités au CDG 13 est déterminée à partir du nombre de postes déclarés multiplié par le coût du lauréat. Pour les **examens professionnels**, cette participation financière est déterminée à partir du nombre de candidats issus de la collectivité concernée déclarés admis à l'examen professionnel multiplié par le coût du candidat admis ou nommé par la collectivité ;
- Après des Centres de Gestion coordonnateurs au titre de la convention nationale de mutualisation des coûts d'organisation des concours et examens professionnels de catégories A et B toutes filières confondues selon les modalités définies par ladite convention hors filière médico-sociale.

Le Président précise qu'à cette fin, le Conseil d'Administration doit arrêter les coûts des opérations opposables dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 précédemment citée, au titre de la compétence qui lui est conférée par l'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion. L'article 47-1 dispose en outre que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat concerné, le coût réel du concours.

Le Président propose aux membres de l'assemblée d'approuver pour chaque concours et examens professionnels clôturés, le « coût lauréat » ainsi que le « coût du candidat admis ».

Le Président présente aux membres du Conseil d'Administration les coûts lauréats de la **session 2021** des opérations concours.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'arrêter comme suit pour les opérations clôturées de la session 2021, le coût lauréat du :**

- **Concours de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2021)**

**Coût d'organisation : 130 138,50 €**

**Coût du lauréat : 1 172,42 €**

- **Concours d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2021)**

**Coût d'organisation : 41 099,72 €**

**Coût du lauréat : 1 369,99 €**

- **d'autoriser le Président à signer les fiches financières correspondantes.**

#### **19- Renouveaulement de la convention de partenariat inter fonctions publiques 2021/2026 et versement d'une subvention à l'organisation du forum de la mobilité inter fonctions publiques**

La « convention cadre de mutualisation dans le domaine de la gestion des ressources humaines et de la formation », réunit les acteurs majeurs régionaux des trois versants



de la fonction publique autour d'un objectif commun : favoriser le développement des mobilités en PACA.

En sa qualité de Centre coordonnateur de la Région PACA agissant pour le compte de l'ensemble des Centres de gestion de la région, le CDG 13 a signé en décembre 2015, la convention-cadre de partenariat inter fonctions publiques qui réunit la **Préfecture de Région PACA**, le **CNFPT**, **l'Institut d'Administration de Bastia**, **l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier et la Fédération Hospitalière de France en PACA et le CDG13**.

Cette convention couvrant la période 2015 / 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et il convient de reconduire ce partenariat en actualisant et en améliorant certaines de ses dispositions au regard notamment des évolutions réglementaires et des orientations gouvernementales. La **nouvelle convention actualisée couvrira la période 2021/2026**.

Une des principales réalisations de ce partenariat est l'**organisation du Forum de la mobilité** qui se tient chaque année depuis 6 ans à Marseille. Le CDG13 et les Centres de gestion PACA participent activement à l'organisation de cet événement depuis sa création.

Ce forum a vocation à faciliter les projets de mobilité des agents des trois versants de la fonction publique au travers d'espaces dédiés aux conseils, à la formation, aux conférences, aux ateliers ou encore aux entretiens personnalisés.

Depuis sa création, chaque édition de ce forum accueille près d'une quarantaine d'employeurs des trois versants de la fonction publique et rassemble plus de 900 agents publics en moyenne.

Les CDG PACA y proposent un stand commun où se pressent de nombreux visiteurs en recherche de postes mais aussi d'informations sur les dispositifs de mobilité, les métiers ou encore l'organisation de la fonction publique territoriale.

En 2021, en raison du contexte sanitaire exceptionnel un forum virtuel avait été organisé à titre expérimental. Fort de ce succès et à nouveau contraint par le contexte de crise sanitaire, l'édition 2022 de ce forum sera virtuelle. Ainsi, le **22 mars** prochain, il sera proposé au public un **salon entièrement virtuel de la mobilité et des parcours professionnels en PACA**, avec tous les services et contenus proposés lors des versions en présentiel.

Comme ce fût le cas les années précédentes, le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône et l'ensemble des CDG de la région PACA participeront financièrement à l'organisation de cette manifestation. Les coûts induits seront couverts dans la limite budgétaire d'un montant de 6 000 € TTC prévu dans le cadre du budget annexe régional. Les prestations relatives au forum 2022 seront prises en charges sur présentation des pièces justificatives.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention définissant les conditions et les modalités de collaboration entre les différents acteurs institutionnels sus mentionnés pour la période 2021/2026 ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document administratif et financier relatif à cette manifestation ; d'inscrire au budget annexe les crédits nécessaires dans la limite de 6 000 €TTC.**

## **20- Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la collectivité auprès du Comité Social Territorial (CST) et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail**

A l'occasion du prochain renouvellement général des instances paritaires qui aura lieu en décembre 2022, les Comités Techniques (CT) et Comités d'Hygiène, de Sécurité

et des Conditions de Travail (CHSCT) disparaîtront au profit d'une nouvelle instance unique, le Comité Social Territorial (CST), régit par les dispositions du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, qui pourra le cas échéant compter en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, cette formation spécialisée est obligatoirement instituée dans les collectivités et établissements employant deux cents agents au moins, ou sinon créée par l'organe délibérant ou de l'établissement en dessous de ce seuil lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement doit fixer le nombre de représentants titulaires du personnel auprès du Comité Social Territorial, après consultation des organisations syndicales.

Il appartiendra par la même de fixer le nombre de représentants titulaires des collectivités au sein du Comité Social Territorial, le nombre de membres de ce collège ne pouvant être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

En vertu du même article, l'organe délibérant peut également prévoir le recueil par le Comité Social Territorial, et le cas échéant par les formations spécialisées, de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le nombre de représentants titulaires du personnel dépend de l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021.

Il convient le cas échéant d'approuver l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité dès lors que les dispositions légales et réglementaires en vigueur le prévoient et/ou le permettent.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer au maximum le nombre de représentants titulaires du personnel pour le Comité social territorial du Centre de Gestion des Bouches-Du-Rhône (CDG13) au regard des effectifs pris en compte pour celui-ci ; de fixer au maximum le nombre de représentants titulaires de l'établissement pour le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches-Du-Rhône (CDG13) au regard des effectifs pris en compte pour celui-ci ; Que cette composition trouvera également à s'appliquer le cas échéant au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial ; d'approuver le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis du collège des représentants de l'établissement.**

## **21- Instauration de la mission Référent Laïcité**

Auparavant susceptible de relever des attributions du Référent Déontologue par la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, la fonction de Référent Laïcité est aujourd'hui une fonction spécifique, prévue par l'article 28ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte, de sensibiliser les agents publics à la laïcité, et d'organiser une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année.

Dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire à un centre de gestion, le référent laïcité est désigné par le Président du centre de gestion.

Par délibérations n° 18/17 et 31/17, le CDG 13 propose au travers de la mission « Référent Déontologue » d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité conformément à la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de la laïcité dans la fonction publique.

Il convenait encore que les mesures d'application permettent la mise en œuvre concrète du dispositif. Tel est l'objet du décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique.

Le référent laïcité exerce les missions suivantes :

- Le conseil aux chefs de service et aux agents publics pour la mise en œuvre du principe de laïcité, notamment par l'analyse et la réponse aux sollicitations de ces derniers portant sur des situations individuelles ou sur des questions d'ordre général ;
- La sensibilisation des agents publics au principe de laïcité et la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe ;
- L'organisation, à son niveau et le cas échéant en coordination avec d'autres référents laïcité, de la journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. A la demande de l'autorité mentionnée aux 1° à 3° de l'article 1er, le référent peut être sollicité en cas de difficulté dans l'application du principe de laïcité entre un agent et des usagers du service public.

Les référents laïcité sont choisis parmi les magistrats, fonctionnaires et militaires, en activité ou retraités, ou parmi les agents contractuels bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée. Ils bénéficient d'une formation adaptée à leurs missions et à leur profil.

Compte tenu de la nature des missions du référent laïcité, il est indispensable d'avoir recours à des personnes dont la compétence et la légitimité sont indiscutables.

Dans un souci de connexité, le Président propose de confier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la mission de Référent Laïcité à M. Jacques CALMETTES, Magistrat Honoraire et ancien Magistrat de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, également Référent Déontologue du CDG 13,

Cette mission est proposée aux collectivités affiliées à titre gracieux et moyennant rémunération aux collectivités non affiliées qui souhaiteraient adhérer.

L'adhésion à cette mission serait intégrée « en option » dans les champs d'intervention détaillés dans la convention « Référent Déontologue » et ferait l'objet d'une tarification identique à celle du référent déontologue, soit un coût horaire de 105.00 €.

Cette tarification pourrait faire l'objet d'une revalorisation au regard du bilan établi.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, la mission de Référent Laïcité à M. Jacques CALMETTES, Magistrat Honoraire et ancien Magistrat de la Cour d'Appel d'Aix en Provence, également Référent Déontologue du CDG 13 ; d'acter le principe que cette nouvelle mission est proposée aux collectivités affiliées à titre gracieux et moyennant la somme de 105.00 € aux collectivités non affiliées qui**

**souhaiteraient adhérer ; que cette tarification pourra faire l'objet d'une revalorisation au regard du bilan établi.**

## **22- Convention mission « Référent Déontologue » - Mairie de Martigues**

La mairie de Martigues, collectivité non affiliée au CDG 13, souhaite bénéficier de la mission Référent Déontologue proposée par le CDG 13.

La fonction de Référent Déontologue est une mission obligatoire des centres de gestion prévue par la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Conformément aux textes, le CDG 13 propose aux collectivités et établissements publics non affiliés la possibilité d'adhérer à cette prestation.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion à la Mission « Référent Déontologue » avec la mairie de Martigues.**

## **23- Don d'ouvrages aux archives communales de Tarascon**

Le CDG 13 détient dans son fonds documentaire des ouvrages à valeur historique qui présentent un intérêt certain pour l'étude historique des Bouches-du-Rhône.

Aussi, il apparaît opportun que ce corpus documentaire, soit accessible au public et aux chercheurs au sein d'un service d'archives communales.

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- 4 volumes et 1 atlas de la « Statistique du département des Bouches-du-Rhône » dirigée par le Comte de Villeneuve et publiée entre 1821 et 1828.
- 17 volumes de « Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie départementale » dirigée par Paul Masson et publiée entre 1913 et 1937.

La valeur vénale de ces ouvrages est estimée à 2 600.00 €.

Après consultations et échanges avec les collectivités affiliées susceptibles d'être intéressées par la détention de ce type d'ouvrage et considérant que les archives départementales possèdent déjà ces ouvrages ;

La commune de Tarascon, collectivité affiliée du CDG 13, dispose d'un service d'archive constitué et d'un fonds documentaire historique. Cette dernière a manifesté son intérêt pour ces ouvrages.

Le Président propose de faire don de ces ouvrages à la commune de Tarascon.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de faire don des ouvrages à la commune de Tarascon.**

## **24- Evolution du service de Médecine Professionnelle et Préventive**

La réforme de la médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ne prévoit pas, contrairement au décret du 27 mai 2020 applicable à la fonction publique d'Etat, un étalement des visites médicales tous les 5 ans.

Il existe des difficultés persistantes de recrutement des médecins de prévention dans un contexte de pénurie des spécialistes concernés, et le volume important des demandes d'adhésion en attente des collectivités affiliées du département.

L'équipe pluridisciplinaire du CDG 13 se développe avec la participation d'infirmières en santé au travail (IDEST) habilitées à réaliser des entretiens santé travail infirmiers (ESTI) et de psychologues du travail intervenant dans le cadre de permanences psychologiques sur des champs d'intervention tels que le maintien dans l'emploi, les transitions professionnelles, la prévention des risques psychosociaux.

Une répartition des rôles et un partage des tâches clair entre ces différents professionnels permettent aux médecins de dédier leur temps principal aux situations exposées et aux interventions sur le terrain.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CDG13 d'approuver la réorganisation du service de médecine professionnelle et préventive en autorisant un étalement des visites médicales périodiques tous les 3 ans, au lieu de 2 ans actuellement.

Cette mesure permet à la fois d'accueillir les collectivités affiliées privées de médecine professionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de maintenir un suivi rigoureux des agents de l'ensemble des collectivités grâce à l'action concertée de l'équipe pluridisciplinaire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle périodicité des visites médicales tous les 3 ans et demande la traduction de cette décision par une délibération.**

#### **Décisions prises en matière de marchés publics au titre de la délégation de compétence accordée par l'assemblée délibérante**

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'Administration (articles 27 à 29). Il prévoit en particulier que le Président signe les marchés et les conventions passés par le Centre de Gestion, qu'il représente.

Le Conseil d'Administration du CDG 13 a, par délibération n° 230/20 du 5 novembre 2020, délégué ses attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Cette délégation s'applique dans la limite des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

En vertu de cette délégation de compétence, le Président doit rendre compte aux membres du Conseil d'Administration de l'exercice de cette délégation en matière de marchés publics :

**MAPA n° 2021FCS01 : Marché de Location de mobilier pour les épreuves des concours et examens professionnels organisés en 2022 par le CDG13. Le marché est constitué de 6 lots :**

- Lot 1 : Concours d'Educateur Territorial des APS et d'Educateur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Epreuves d'admissibilité : 8 000€ HT
- Lot 2 : Concours d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants : 1 500 € HT
- Lot 3 : Concours d'Educateur Territorial des APS et d'Educateur Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe - Epreuves d'admission : 1 400 € HT
- Lot 4 : Concours de Technicien Territorial et Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 3 700 € HT

- Lot 5 : Concours d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 16 000 € HT
- Lot 6 : Concours d'Attaché Territorial : 77 000 € HT

L'ensemble des lots a été attribué à SOLUTION MOBILIER (31410 LA FAUGA) et notifié le 03/12/2021.

### **MAPA n° 2021FCS02 : Marché de Fourniture de carburant, de services et prestations associées pour le CDG13.**

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Montant maximum de 45 000 € HT / an (180 000 € HT sur la durée du marché)

Durée du marché 1 an ferme reconductible 3 fois.

Le marché a été attribué à TOTAL ENERGIES MARKETING France (92029 NANTERRE) et notifié le 27/12/2021.

### **MAPA n° 2021FCS03 : Marché de Fourniture et acheminement en électricité pour les locaux du CDG13.**

Le marché n'est pas décomposé en lots.

Montant maximum de 50 000 € HT / an

Durée du marché 1 an ferme.

Le marché a été attribué à EDF Cellule appui (13015 MARSEILLE) et notifié le 02.12.2021

### **Médecine professionnelle et préventive du personnel du CDG 13**

Depuis 2014, le CDG 13 fait appel à la société Expertis, service de Santé au travail pour assurer le suivi des agents du CDG 13 en matière de Médecine Professionnelle et Préventive.

La tarification s'élevait à 111 €HT par visite.

Par courriel en date du 20 janvier 2022, la société Expertis nous informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le mode de facturation est modifié. Le tarif appliqué est désormais per Capita (facturation d'avance pour tous les salariés présents au jour de la déclaration) et réévalué à hauteur de 115 €HT par agent.

Ce changement de mode de facturation implique un budget alloué à ce service multiplié par trois.

### **Représentation des élus du CDG 13 auprès de la Fédération Nationale des Centres de Gestion**

Monsieur Philippe GINOUX propose sa candidature pour représenter le CDG 13 lors des réunions de la FNCDG organisée notamment à Paris ; Le Président Georges CRISTIANI accepte cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.